

VERGNET SA

Société anonyme au capital de 416 570,86 euros.
Siège social : 12, rue des Châtaigniers 45140 Ormes.
348 134 040 R.C.S. Orléans.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme a été soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2015. L'avis préalable a été publié au BALO du 22 avril 2015 et l'avis de convocation a été publié au BALO du 11 mai 2015.

1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 5/05/2015

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 27 147 représentant 0,13 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 27 147 titres
- Opérations de croissance externe : 0
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 0
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Annulation : 0

2) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale mixte du 27 mai 2015
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 0,5% du capital (soit 104.142 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 27 147 (soit 0,13 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 76 995 actions (soit 0,37% du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
- **Prix maximum d'achat** : 2 euros
- **Montant maximal du programme** : 208 284 euros
- **Modalités des rachats** : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.
Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.
- **Objectifs** :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action VERGNET SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2014 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 27 mai 2015 soit jusqu'au 26 novembre 2016.

La présente publication est disponible sur le site de la société (www.vergnet.fr).

Pour toute information : Henri-Luc JULIENNE (hl.julienne@vergnet.fr)